Coopération judiciaire franco-marocaine : Doligé contre, Sueur s'abstient

Publication : lundi 20 juillet 2015 08:44

Mag'Centre, 17 juillet

Coopération judiciaire franco-marocaine : Doligé contre, Sueur s'abstient

magcentre.fr/78957-cooperation-judiciaire-franco-marocaine-adoptee-au-senat/

Le protocole de coopération judiciaire franco-marocaine a été adopté dans la nuit du 15 au 16 juillet au Sénat par 309 voix pour, 29 voix contre et 5 abstentions. Cette entraide judiciaire a été exigée par le roi Mohammed VI après un an de brouille diplomatique. Ayant déjà reçu l'aval de l'Assemblée nationale, il va pouvoir entrer en application.

Les ONG (Amnesty International France, la FIDH, Human Rights Watch) et la Ligue des droits de l'Homme ont jugé *"très regrettable que les débats se soient focalisés sur l'amitié franco-marocaine plutôt que sur les responsabilités et les obligations de la France en matière de lutte contre l'impunité des responsables de violations des droits de l'Homme et sur la réalité de l'usage de la torture au Maroc. Cet accord incite fortement les juges français à se dessaisir au profit de la justice marocaine en cas de plainte visant un ressortissant marocain présumé responsable de torture et porte gravement à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Enfin, il institue une inégalité devant la loi française entre les victimes françaises, selon qu'elles possèdent ou non la double nationalité franco-marocaine »*. Par ailleurs les ONG craignent que cet accord incite d'autres états à demander à bénéficier d'amendements similaires aux conventions bilatérales en vigueur.

Doligé contre, Sueur s'abstient

Droite et gauche ont uni leur voix dans ce scrutin. Chez les Républicains, si le président Gérard Larcher n'a pas pris part au vote, seul le sénateur du Loiret, Eric Doligé a voté contre. *« Ce protocole est contraire au principe de séparation des pouvoirs et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il donne priorité à la justice marocaine sur la justice française. Il est contraire aux obligations qui pèsent sur la France de traduire en justice des auteurs présumés de crimes internationaux. Il place les victimes françaises dans une situation d'inégalité devant la loi. Il ordonne au juge français de renvoyer prioritairement au juge marocain dès lors qu'une plainte en France concerne un crime subi au Maroc »* a dit le sénateur avant de décrire les tortures pratiquées dans les prisons marocaines. *« J'ai connaissance de plus de 100 cas de Français emprisonnés et mal traités. Le prisonnier est mis en*

Phoca PDF